

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Les pharmaciens des établissements de santé entérinent à l'unanimité leur nouvelle entente de travail

(Montréal, le 29 juillet 2012) – Réunis en assemblée générale extraordinaire cet après-midi, 352 pharmaciens hospitaliers du Québec ont entériné à l'unanimité leur nouvelle entente de travail. Bien qu'elle maintienne un écart à l'entrée de la profession par rapport au salaire versé aux pharmaciens salariés de pharmacie privée, cette entente contribue à le réduire de façon importante.

Le salaire d'entrée des pharmaciens détenteurs d'une maîtrise en pharmacie d'hôpital se situe maintenant à 42,59 \$ l'heure en incluant une nouvelle prime d'attraction et de rétention et un léger ajustement de l'échelle salariale. En comparaison, les pharmaciens salariés des pharmacies privées gagnent en moyenne 51 \$, d'où un écart salarial d'environ 20 % au bas de l'échelle. Au sommet, cet écart qui était de 10 % est presque entièrement comblé.

En outre, l'entente prévoit le versement d'une prime incitative favorisant le travail à temps complet, particulièrement à 40 heures par semaine (au lieu de 36,25 heures). Ainsi, pour les pharmaciens à l'entrée de la profession qui choisissent de travailler 40 heures par semaine, cette prime contribue à abaisser l'écart par rapport au salaire des pharmaciens de pharmacie privée à environ 14 %. S'applique par ailleurs une prime d'enseignement qui reconnaît la charge de travail particulière des pharmaciens encadrant les résidents en pharmacie hospitalière. Ces différentes primes sont en vigueur jusqu'au 30 mars 2015.

« Cette entente réduit l'écart salarial avec les pharmaciens salariés du privé et en ce sens, nous croyons qu'elle aura un impact positif pour attirer un certain nombre de nouveaux étudiants à la maîtrise en pharmacie d'hôpital. Toutefois, il ne s'agit que d'un premier pas et beaucoup reste à faire si l'on veut finir par recruter tous les pharmaciens dont nous avons besoin dans les établissements de santé du Québec », a indiqué le président de l'A.P.E.S., le pharmacien Charles Fortier.

Rappelons qu'environ 275 postes de pharmaciens sont non comblés dans les établissements de santé actuellement.

« Notamment, Il faudra que le pharmacien hospitalier soit reconnu comme un spécialiste afin d'accroître encore plus l'attrait des jeunes pour la profession. Au cours des prochains mois, nous mettrons l'accent sur la promotion de la profession et sur l'importance de reconnaître l'expertise particulière des pharmaciens qui réalisent la maîtrise. Cette reconnaissance passe par la création d'un titre de pharmacien spécialiste. Dans quelle autre profession, en effet, voit-on le même titre décerné aux généralistes et aux spécialistes? Il s'agit pour nous d'une anomalie qui doit être corrigée et nous continuerons de travailler de concert avec l'Ordre des pharmaciens du Québec pour qu'un titre de spécialiste soit créé », a poursuivi M. Fortier.

Pour l'heure, aucun titre ne distingue le pharmacien qui détient une maîtrise de celui ayant cessé ses études après la formation de premier cycle universitaire en pharmacie. La maîtrise en pharmacie d'hôpital (ou Maîtrise en pharmacothérapie avancée, option établissement de santé) est d'une durée de deux ans et est requise pour travailler en milieu hospitalier.

À propos de l'A.P.E.S.

L'A.P.E.S. est un syndicat professionnel incorporé en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40). Elle représente environ 1400 pharmaciens œuvrant dans quelque 125 établissements publics de santé du Québec, principalement des centres de santé et de services sociaux – CSSS (qui regroupent différents centres, tels que centres hospitaliers de soins généraux, de soins aigus, de soins de longue durée, centres hospitaliers universitaires ou affiliés, instituts, centres de réadaptation et CLSC).

- 30 -

Source : Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)

Renseignements : Josiane Bétit
514 831-0276
jbetit@videotron.ca

France Bouffard
Sphère Communication
Cell. 514 718-4811